

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 18 janvier 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** Mme C. MEYNET à Lucas PUGIN

**Excusée :** Mme S. BIOLLUZ

**Absents :** MM. T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON,

**Secrétaire de séance :** M. P. SAUVAGET

**2023DELIB005 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN : AVENANTS**

*1.1. Marchés publics*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2022 ;

**Considérant** le marché de travaux pour la restauration de l'église Saint-Martin de 4 lots conclu pour un montant de 245 451, 18 € HT ;

**Considérant** le lot 5 « Electricité-Alarme-Courants faibles » du marché de travaux, attribué à l'entreprise BOUILLE RMS pour un montant initial de 3 596,07 € HT, notifié le 26 juillet 2022 ;

**Considérant** la prestation supplémentaire éventuelle relative au remplacement et/ou à l'ajout de luminaires dans l'église prévue lors de la consultation d'entreprises, mais non retenue lors de l'attribution, s'élève à 10.000,00 € HT ;

**Considérant** l'intérêt de retenir la prestation supplémentaire éventuelle prévue lors de la consultation des entreprises et de l'intégrer au marché de travaux de l'entreprise BOUILLE RMC ;

**Considérant** que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 10 000 € HT a pour objet de retenir cette prestation supplémentaire et porte donc le montant du marché de travaux du lot 5 à 13 596,07 € HT ;

**Considérant** l'intérêt d'ajouter des luminaires au niveau du chœur et des allées latérales de l'église, objet de l'avenant n°2 ;

**Considérant** que l'avenant proposé n°2 d'un montant en plus-value de 4 237,37 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 5 à 17 835,46 € HT, soit une augmentation de 31,18% ;

**Considérant** l'intérêt d'éclairer le chemin de croix, objet de l'avenant n°3 ;

**Considérant** que l'avenant proposé n°3 d'un montant en plus-value de 3 203,72 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 5 à 21 039,18€ HT, soit une augmentation de 23,56% ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve les avenants au marché de travaux pour la restauration de l'église Saint-Martin annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
5-Électricité- Alarme- Courants faibles	BOUILLE RMS	3 596,07	Choix de retenir la prestation supplémentaire éventuelle relative au remplacement et/ou à l'ajout de luminaires dans l'église prévue lors de la consultation d'entreprises	10 000
5-Électricité- Alarme- Courants faibles	BOUILLE RMS	3 596,07 porté à 13 596,07	Ajout des luminaires au niveau du chœur et des allées latérales	4 239,39
5-Électricité- Alarme- Courants faibles	BOUILLE RMS	3 596,07 porté à 13 596,07	Éclairage du chemin de croix	3 203,72
<b>TOTAL</b>				<b>17 443,11</b>

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Philippe SAUVAGET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - **2 FEV. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.